



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Loire



Les aides financières individuelles

Attribution par la commission d'action sanitaire et sociale de la CPAM de la Loire.

LISTES DES AIDES PROPOSÉES

- Aide pour une complémentaire santé
- Aide technique pour personne en situation de handicap
- Aménagement du logement pour personnes en situation de handicap
- Forfait journalier
- Fournitures médicales diverses
- Frais dentaires
- Frais d'obsèques d'un enfant à charge
- Frais d'optiques
- Frais d'orthodontie
- Hébergement et déplacement pour famille d'enfant hospitalisé
- Perte de revenus
- Prime de fin de rééducation
- Prothèses auditives
- Ticket modérateur



FRAIS D'OPTIQUES

[Retour
sommaire](#)

- L'assuré(e) est-il (elle) bénéficiaire de la C2S ?

Oui

Non



FRAIS D'OPTIQUES

[Retour
sommaire](#)

- La demande concerne t-elle des lentilles remboursables ?

Oui

Non



FRAIS D'OPTIQUES

[Retour
sommaire](#)

- Le matériel prescrit rentre-t-il dans le panier de soins « reste à charge 0 » ?

Oui

Non



FRAIS D'OPTIQUES

[Retour
sommaire](#)

- **La prescription hors 100 % est-elle justifiée par le professionnel de santé ?**

Oui

Non



FRAIS D'OPTIQUES

[Retour
sommaire](#)

- **Après déduction du remboursement de la CPAM, le reste à charge est-il supérieur ou égal à 20 € ?**

Oui

Non



FRAIS D'OPTIQUES

[Retour
sommaire](#)

▪ Les conditions de ressources sont-elles validées ?

[> Barème 2023](#)

- Combien de personnes composent le foyer ?
- Les ressources sur les 3 derniers mois (Les ressources prises en compte sont celles des trois mois civils précédant la demande d'aide financière (par exemple, pour une demande effectuée en juillet 2022, les ressources à prendre en compte sont les ressources perçues du 1er avril au 30 juin 2022)).

Oui

Non



FRAIS D'OPTIQUES

[Retour
sommaire](#)

Barème applicable au 1^{er} avril 2023

Nombre de personnes composant le foyer	Revenus mensuels du foyer inférieurs à :	Familles mono parentale
1	1547 €	
2	2256 €	2 386 €
3	2681 €	2 811 €
4	3106 €	3 236 €
5	3535 €	3 795 €
6	4 093 €	4 353 €
7	4 651 €	4 911 €
8	5 210 €	5 470€
9	5 768 €	6028 €
10	6 327 €	6587 €
11	6 885 €	7145 €

Une majoration du barème est accordée dans les cas suivants :

- > Personne seule,
- > famille monoparentale,
- > Couple sans enfant,
- > Familles jusqu'à 4 personnes.

[> Retour
Frais optiques](#)

IMPORTANT : Ces informations vous sont fournies à titre indicatif et sous réserve de modifications réglementaires ultérieures. Elles ne sont ni diffusables ni imprimables.



FRAIS D'OPTIQUES

[Retour
sommaire](#)

**Les conditions préalables à une demande
de prise en charge ne sont pas remplies.**

**L'assuré(e) ne peut pas prétendre
à une aide financière de l'ASS.**



FRAIS D'OPTIQUES

[Retour
sommaire](#)

**Les conditions préalables à une demande
de prise en charge sont remplies.**

**L'assuré(e) peut transmettre sa demande au service
Action Sanitaire et Sociale de la CPAM de la Loire.**

[Télécharger le dossier de demande et
la liste des pièces justificatives](#)



FRAIS DENTAIRES

[Retour
sommaire](#)

- **Cette aide concerne les soins effectués dans un cabinet libéral ou au sein d'un centre de santé dentaire de la CPAM.**

[Suite](#)

Les Centres de Santé Dentaire (CSD) de la CPAM sont situés à Saint-Etienne (5 parvis Pierre Laroque) et à Roanne (26 place des promenades).



FRAIS DENTAIRES

[Retour
sommaire](#)

- L'assuré(e) est-il (elle) bénéficiaire de la C2S ?

Oui

Non



FRAIS DENTAIRES

[Retour
sommaire](#)

- Les soins prescrits rentrent-t-ils dans le panier de soins « reste à charge 0 » ?

Oui

Non



FRAIS DENTAIRES

[Retour
sommaire](#)

- **La prescription hors 100 % est-elle justifiée par le professionnel de santé ?**

Oui

Non



FRAIS DENTAIRES

[Retour
sommaire](#)

- **Après déduction du remboursement de la CPAM, le reste à charge est-il supérieur ou égal à 20 € ?**

Oui

Non



FRAIS DENTAIRES

[Retour
sommaire](#)

▪ Les conditions de ressources sont-elles validées ?

[> Barème 2023](#)

- Combien de personnes composent le foyer ?
- Les ressources sur les 3 derniers mois (Les ressources prises en compte sont celles des trois mois civils précédant la demande d'aide financière (par exemple, pour une demande effectuée en juillet 2022, les ressources à prendre en compte sont les ressources perçues du 1er avril au 30 juin 2022)).

Oui

Non



FRAIS DENTAIRES

[Retour
sommaire](#)

Barème applicable au 1^{er} avril 2023

Nombre de personnes composant le foyer	Revenus mensuels du foyer inférieurs à :	Familles mono parentale
1	1 547 €	
2	2 256 €	2 386 €
3	2 681 €	2 811 €
4	3 106 €	3 236 €
5	3 535 €	3 795 €
6	4 093 €	4 353 €
7	4 651 €	4 911 €
8	5 210 €	5 470 €
9	5 768 €	6 028 €
10	6 327 €	6 587 €
11	6 885 €	7 145 €

Une majoration du barème est accordée dans les cas suivants :

- > Personne seule,
- > famille monoparentale,
- > Couple sans enfant,
- > Familles jusqu'à 4 personnes.

[> Retour
Frais dentaires](#)

IMPORTANT : Ces informations vous sont fournies à titre indicatif et sous réserve de modifications réglementaires ultérieures. Elles ne sont ni diffusables ni imprimables.



FRAIS DENTAIRES

[Retour
sommaire](#)

**Les conditions préalables à une demande
de prise en charge ne sont pas remplies.**

**L'assuré(e) ne peut pas prétendre
à une aide financière de l'ASS.**



FRAIS DENTAIRES

[Retour
sommaire](#)

**Les conditions préalables à une demande
de prise en charge sont remplies.**

**L'assuré(e) peut transmettre sa demande au service
Action Sanitaire et Sociale de la CPAM de la Loire.**

[Télécharger le dossier de demande et
la liste des pièces justificatives](#)



FRAIS D'ORTHODONTIE

[Retour
sommaire](#)

- L'assuré(e) était-il (elle) bénéficiaire de la C2S au début du semestre ?

Oui

Non



FRAIS D'ORTHODONTIE

[Retour
sommaire](#)

- **L'assuré(e) est-il (elle) bénéficiaire d'une complémentaire santé prenant en charge les frais d'orthodontie ?**

Oui

Non



FRAIS D'ORTHODONTIE

[Retour
sommaire](#)

- **La prise en charge initiale a-t-elle été demandée avant les 16 ans de l'assuré(e) ?**

Oui

Non



FRAIS D'ORTHODONTIE

[Retour
sommaire](#)

- **Le traitement est-il préalable à une chirurgie ?**

Oui

Non



FRAIS D'ORTHODONTIE

[Retour
sommaire](#)

- **Après déduction du remboursement de la CPAM, le reste à charge est-il supérieur ou égal à 20 € ?**

Oui

Non



FRAIS D'ORTHODONTIE

[Retour
sommaire](#)

▪ Les conditions de ressources sont-elles validées ?

[> Barème 2023](#)

- Combien de personnes composent le foyer ?
- Les ressources sur les 3 derniers mois (Les ressources prises en compte sont celles des trois mois civils précédant la demande d'aide financière (par exemple, pour une demande effectuée en juillet 2022, les ressources à prendre en compte sont les ressources perçues du 1er avril au 30 juin 2022)).

Oui

Non



FRAIS D'ORTHODONTIE

[Retour
sommaire](#)

Barème applicable au 1^{er} avril 2023

Nombre de personnes composant le foyer	Revenus mensuels du foyer inférieurs à :	Familles mono parentale
1	1 547 €	
2	2 256 €	2 386 €
3	2 681 €	2 811 €
4	3 106 €	3 236 €
5	3 535 €	3 795 €
6	4 093 €	4 353 €
7	4 651 €	4 911 €
8	5 210 €	5 470 €
9	5 768 €	6 028 €
10	6 327 €	6 587 €
11	6 885 €	7 145 €

Une majoration du barème est accordée dans les cas suivants :

- > Personne seule,
- > famille monoparentale,
- > Couple sans enfant,
- > Familles jusqu'à 4 personnes.

[> Retour
Frais
d'orthodontie](#)

IMPORTANT : Ces informations vous sont fournies à titre indicatif et sous réserve de modifications réglementaires ultérieures. Elles ne sont ni diffusables ni imprimables.



FRAIS D'ORTHODONTIE

[Retour
sommaire](#)

Les conditions préalables à une demande de prise en charge ne sont pas remplies.

L'assuré(e) ne peut pas prétendre à une aide financière de l'ASS.



FRAIS D'ORTHODONTIE

[Retour
sommaire](#)

**Les conditions préalables à une demande
de prise en charge sont remplies.**

**L'assuré(e) peut transmettre sa demande au service
Action Sanitaire et Sociale de la CPAM de la Loire.**

[Télécharger le dossier de demande et
la liste des pièces justificatives](#)



PROTHÈSES AUDITIVES

[Retour
sommaire](#)

- **L'assuré(e) est-il (elle) bénéficiaire de la C2S ou reconnu(e) handicapé(e) ?**

Oui

Non



PROTHÈSES AUDITIVES

[Retour
sommaire](#)

- L'assuré(e) est-il (elle) retraité(e) ?

Oui

Non



PROTHÈSES AUDITIVES

[Retour
sommaire](#)

- **L'assuré(e) a-t-il (elle) fait l'objet d'un refus de la Maison Loire Autonomie (MLA) ?**

Oui

Non



PROTHÈSES AUDITIVES

[Retour
sommaire](#)

Les conditions préalables à une demande de prise en charge au titre de l'aide financière « Prothèses auditives » ne sont pas remplies.

L'assuré(e) peut éventuellement prétendre à l'aide « Aide technique pour personne handicapée ».



PROTHÈSES AUDITIVES

[Retour
sommaire](#)

- **Le matériel prescrit rentre-t-il dans le panier de soins « reste à charge 0 » ?**

Oui

Non



PROTHÈSES AUDITIVES

[Retour
sommaire](#)

- **La prescription hors 100 % est-elle justifiée par le professionnel de santé ?**

Oui

Non



PROTHÈSES AUDITIVES

[Retour
sommaire](#)

- **Après déduction du remboursement de la CPAM, le reste à charge est-il supérieur ou égal à 20 € ?**

Oui

Non



PROTHÈSES AUDITIVES

[Retour
sommaire](#)

▪ Les conditions de ressources sont-elles validées ?

[> Barème 2023](#)

- Combien de personnes composent le foyer ?
- Les ressources sur les 3 derniers mois (Les ressources prises en compte sont celles des trois mois civils précédant la demande d'aide financière (par exemple, pour une demande effectuée en juillet 2022, les ressources à prendre en compte sont les ressources perçues du 1er avril au 30 juin 2022)).

Oui

Non



PROTHÈSES AUDITIVES

[Retour
sommaire](#)

Barème applicable au 1^{er} avril 2023

Nombre de personnes composant le foyer	Revenus mensuels du foyer inférieurs à :	Familles mono parentale
1	1 547 €	
2	2 256 €	2 386 €
3	2 681 €	2 811 €
4	3 106 €	3 236 €
5	3 535 €	3 795 €
6	4 093 €	4 353 €
7	4 651 €	4 911 €
8	5 210 €	5 470 €
9	5 768 €	6 028 €
10	6 327 €	6 587 €
11	6 885 €	7 145 €

Une majoration du barème est accordée dans les cas suivants :

- > Personne seule,
- > famille monoparentale,
- > Couple sans enfant,
- > Familles jusqu'à 4 personnes.

[> Retour
Prothèses
auditives](#)

IMPORTANT : Ces informations vous sont fournies à titre indicatif et sous réserve de modifications réglementaires ultérieures. Elles ne sont ni diffusables ni imprimables.



PROTHÈSES AUDITIVES

[Retour
sommaire](#)

**Les conditions préalables à une demande
de prise en charge ne sont pas remplies.**

**L'assuré(e) ne peut pas prétendre
à une aide financière de l'ASS.**



PROTHÈSES AUDITIVES

[Retour
sommaire](#)

**Les conditions préalables à une demande
de prise en charge sont remplies.**

**L'assuré(e) peut transmettre sa demande au service
Action Sanitaire et Sociale de la CPAM de la Loire.**

[Télécharger le dossier de demande et
la liste des pièces justificatives](#)



FORFAIT JOURNALIER

[Retour
sommaire](#)

- Le forfait journalier fait référence à une période d'hospitalisation déterminée. Au moment de l'hospitalisation, ...

... l'assuré(e) ne disposait pas de complémentaire santé

... le forfait annuel de prise en charge de la mutuelle de l'assuré était épuisé.



FORFAIT JOURNALIER

[Retour
sommaire](#)

- À ce jour, l'assuré(e) bénéficie t-il (elle) d'une complémentaire santé ?

Oui

Non



FORFAIT JOURNALIER

[Retour
sommaire](#)

Les conditions préalables à une demande de prise en charge ne sont pas remplies.

L'assuré(e) peut probablement bénéficier de la C2S. Vérifiez ses droits.



FORFAIT JOURNALIER

[Retour
sommaire](#)

- La date de fin d'hospitalisation a-t-elle eu lieu dans les 12 derniers mois ?

Oui

Non



FORFAIT JOURNALIER

[Retour
sommaire](#)

- **Après déduction du remboursement de la CPAM, le reste à charge est-il supérieur ou égal à 20 € ?**

Oui

Non



FORFAIT JOURNALIER

[Retour
sommaire](#)

▪ Les conditions de ressources sont-elles validées ?

[> Barème 2023](#)

- Combien de personnes composent le foyer ?
- Les ressources sur les 3 derniers mois (Les ressources prises en compte sont celles des trois mois civils précédant la demande d'aide financière (par exemple, pour une demande effectuée en juillet 2022, les ressources à prendre en compte sont les ressources perçues du 1er avril au 30 juin 2022)).

Oui

Non



FORFAIT JOURNALIER

[Retour
sommaire](#)

Barème applicable au 1^{er} avril 2023

Nombre de personnes composant le foyer	Revenus mensuels du foyer inférieurs à :	Familles mono parentale
1	1 547 €	
2	2 256 €	2 386 €
3	2 681 €	2 811 €
4	3 106 €	3 236 €
5	3 535 €	3 795 €
6	4 093 €	4 353 €
7	4 651 €	4 911 €
8	5 210 €	5 470 €
9	5 768 €	6 028 €
10	6 327 €	6 587 €
11	6 885 €	7 145 €

Une majoration du barème est accordée dans les cas suivants :

- > Personne seule,
- > famille monoparentale,
- > Couple sans enfant,
- > Familles jusqu'à 4 personnes.

[> Retour
Forfait
journalier](#)

IMPORTANT : Ces informations vous sont fournies à titre indicatif et sous réserve de modifications réglementaires ultérieures. Elles ne sont ni diffusables ni imprimables.



FORFAIT JOURNALIER

[Retour
sommaire](#)

**Les conditions préalables à une demande
de prise en charge ne sont pas remplies.**

**L'assuré(e) ne peut pas prétendre
à une aide financière de l'ASS.**



FORFAIT JOURNALIER

[Retour
sommaire](#)

**Les conditions préalables à une demande
de prise en charge sont remplies.**

**L'assuré(e) peut transmettre sa demande au service
Action Sanitaire et Sociale de la CPAM de la Loire.**

[Télécharger le dossier de demande et
la liste des pièces justificatives](#)



FOURNITURES MÉDICALES

[Retour
sommaire](#)

- **L'assuré(e) est-il (elle) bénéficiaire d'une complémentaire santé ou de la C2S ?**

Oui

Non



FOURNITURES MÉDICALES

[Retour
sommaire](#)

- **L'assuré a t-il une prescription médicale ?**

Oui

Non



FOURNITURES MÉDICALES

[Retour
sommaire](#)

- Les fournitures médicales concernent ...

De l'appareillage
*(ceinture lombaire,
cannes, ...)*

Des fournitures diverses
*(prothèse capillaire,
prothèse mammaire,
neuro-simulateur, ...)*

Des chaussures et des
semelles orthopédiques
ou des produits divers
*(anti-allergique, laits
spéciaux, nutriments, ...)*



FOURNITURES MÉDICALES

Retour
sommaire

▪ Les conditions de ressources sont-elles validées ?

> Barème 2023

- Combien de personnes composent le foyer ?
- Les ressources sur les 3 derniers mois (Les ressources prises en compte sont celles des trois mois civils précédant la demande d'aide financière (par exemple, pour une demande effectuée en juillet 2022, les ressources à prendre en compte sont les ressources perçues du 1er avril au 30 juin 2022)).

Oui

Non



FOURNITURES MÉDICALES

[Retour
sommaire](#)

Barème applicable au 1^{er} avril 2023

Nombre de personnes composant le foyer	Revenus mensuels du foyer inférieurs à :	Familles mono parentale
1	1 547 €	
2	2 256 €	2 386 €
3	2 681 €	2 811 €
4	3 106 €	3 236 €
5	3 535 €	3 795 €
6	4 093 €	4 353 €
7	4 651 €	4 911 €
8	5 210 €	5 470 €
9	5 768 €	6 028 €
10	6 327 €	6 587 €
11	6 885 €	7 145 €

Une majoration du barème est accordée dans les cas suivants :

- > Personne seule,
- > famille monoparentale,
- > Couple sans enfant,
- > Familles jusqu'à 4 personnes.

[> Retour
Fournitures
médicales](#)

IMPORTANT : Ces informations vous sont fournies à titre indicatif et sous réserve de modifications réglementaires ultérieures. Elles ne sont ni diffusables ni imprimables.



FOURNITURES MÉDICALES

[Retour
sommaire](#)

**Les conditions préalables à une demande
de prise en charge ne sont pas remplies.**

**L'assuré(e) ne peut pas prétendre
à une aide financière de l'ASS.**



FOURNITURES MÉDICALES

[Retour
sommaire](#)

**Les conditions préalables à une demande
de prise en charge sont remplies.**

**L'assuré(e) peut transmettre sa demande au service
Action Sanitaire et Sociale de la CPAM de la Loire.**

[Télécharger le dossier de demande et
la liste des pièces justificatives](#)



AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

[Retour
sommaire](#)

- L'assuré(e) est-il (elle) reconnu(e) personne handicapée ?

Oui

Non



AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

[Retour
sommaire](#)

- La Maison Loire Autonomie (MLA) a-t-elle été sollicitée pour ce dossier ?

Oui

Non



AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

[Retour
sommaire](#)

- L'assuré(e) a-t-il (elle) bénéficié d'une aide de la MLA ?

Oui

Non



AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

[Retour
sommaire](#)

- La MLA a-t-elle pris en charge la totalité des frais liés à l'aménagement du logement ?

Oui

Non



AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

[Retour
sommaire](#)

▪ Les conditions de ressources sont-elles validées ?

[> Barème 2023](#)

- Combien de personnes composent le foyer ?
- Les ressources sur les 3 derniers mois (Les ressources prises en compte sont celles des trois mois civils précédant la demande d'aide financière (par exemple, pour une demande effectuée en juillet 2022, les ressources à prendre en compte sont les ressources perçues du 1er avril au 30 juin 2022)).

Oui

Non



AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

[Retour
sommaire](#)

Barème applicable au 1^{er} avril 2023

Nombre de personnes composant le foyer	Revenus mensuels du foyer inférieurs à :	Familles mono parentale
1	1 547 €	
2	2 256€	2 386 €
3	2 681 €	2 811 €
4	3 106 €	3 236 €
5	3 535 €	3 795 €
6	4 093€	4 353 €
7	4 651 €	4 911 €
8	5 210 €	5 470 €
9	5 768 €	6 028 €
10	6 327 €	6 587 €
11	6 885 €	7 145 €

Une majoration du barème est accordée dans les cas suivants :

- > Personne seule,
- > famille monoparentale,
- > Couple sans enfant,
- > Familles jusqu'à 4 personnes.

[> Retour
Aménagement
logement](#)

IMPORTANT : Ces informations vous sont fournies à titre indicatif et sous réserve de modifications réglementaires ultérieures. Elles ne sont ni diffusables ni imprimables.



AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

[Retour
sommaire](#)

**Les conditions préalables à une demande
de prise en charge ne sont pas remplies.**

**L'assuré(e) ne peut pas prétendre
à une aide financière de l'ASS.**



AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

[Retour
sommaire](#)

**Les conditions préalables à une demande
de prise en charge sont remplies.**

**L'assuré(e) peut transmettre sa demande au service
Action Sanitaire et Sociale de la CPAM de la Loire.**

[Télécharger le dossier de demande et
la liste des pièces justificatives](#)



FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE DÉPLACEMENT POUR FAMILLE D'ENFANT HOSPITALISÉ

[Retour
sommaire](#)

- L'enfant est-il hospitalisé ?

Oui

Non



FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE DÉPLACEMENT POUR FAMILLE D'ENFANT HOSPITALISÉ

[Retour
sommaire](#)

- La présence d'un parent a-t-elle été déclarée indispensable ou souhaitable par l'équipe médicale ?

Oui

Non



FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE DÉPLACEMENT POUR FAMILLE D'ENFANT HOSPITALISÉ

[Retour
sommaire](#)

- L'enfant est-il en cure thermale ?

Oui

Non



FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE DÉPLACEMENT POUR FAMILLE D'ENFANT HOSPITALISÉ

[Retour
sommaire](#)

- **Après déduction du remboursement de la CPAM, le reste à charge est-il supérieur ou égal à 20 € ?**

Oui

Non



FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE DÉPLACEMENT POUR FAMILLE D'ENFANT HOSPITALISÉ

[Retour
sommaire](#)

▪ Les conditions de ressources sont-elles validées ?

[> Barème 2023](#)

- Combien de personnes composent le foyer ?
- Les ressources sur les 3 derniers mois (Les ressources prises en compte sont celles des trois mois civils précédant la demande d'aide financière (par exemple, pour une demande effectuée en juillet 2022, les ressources à prendre en compte sont les ressources perçues du 1er avril au 30 juin 2022)).

Oui

Non



FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE DÉPLACEMENT POUR FAMILLE D'ENFANT HOSPITALISÉ

[Retour
sommaire](#)

Barème applicable au 1^{er} avril 2023

Nombre de personnes composant le foyer	Revenus mensuels du foyer inférieurs à :	Familles mono parentale
1	1 547 €	
2	2 256 €	2 386 €
3	2 681 €	2 811 €
4	3 106 €	3 236 €
5	3 535 €	3 795 €
6	4 093 €	4 353 €
7	4 651 €	4 911 €
8	5 210 €	5 470 €
9	5 768 €	6 028 €
10	6 327 €	6 587 €
11	6 885 €	7 145 €

Une majoration du barème est accordée dans les cas suivants :

- > Personne seule,
- > famille monoparentale,
- > Couple sans enfant,
- > Familles jusqu'à 4 personnes.

[> Retour
Hébergement
et déplacement](#)

IMPORTANT : Ces informations vous sont fournies à titre indicatif et sous réserve de modifications réglementaires ultérieures. Elles ne sont ni diffusables ni imprimables.



FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE DÉPLACEMENT POUR FAMILLE D'ENFANT HOSPITALISÉ

[Retour
sommaire](#)

**Les conditions préalables à une demande
de prise en charge ne sont pas remplies.**

**L'assuré(e) ne peut pas prétendre
à une aide financière de l'ASS.**



FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE DÉPLACEMENT POUR FAMILLE D'ENFANT HOSPITALISÉ

[Retour
sommaire](#)

**Les conditions préalables à une demande
de prise en charge sont remplies.**

**L'assuré(e) peut transmettre sa demande au service
Action Sanitaire et Sociale de la CPAM de la Loire.**

[Télécharger le dossier de demande et
la liste des pièces justificatives](#)



FRAIS D'OBSÈQUES D'UN ENFANT

[Retour
sommaire](#)

- **L'assuré(e) est-il (elle) le parent ou le responsable légal d'un enfant hospitalisé ?**

Oui

Non



FRAIS D'OBSÈQUES D'UN ENFANT

[Retour
sommaire](#)

- **Le décès concerne-t-il un enfant à charge ?**

Oui

Non



FRAIS D'OBSÈQUES D'UN ENFANT

[Retour
sommaire](#)

▪ Les conditions de ressources sont-elles validées ?

[> Barème 2023](#)

- Combien de personnes composent le foyer ?
- Les ressources sur les 3 derniers mois (Les ressources prises en compte sont celles des trois mois civils précédant la demande d'aide financière (par exemple, pour une demande effectuée en juillet 2022, les ressources à prendre en compte sont les ressources perçues du 1er avril au 30 juin 2022)).

Oui

Non



FRAIS D'OBSÈQUES D'UN ENFANT

[Retour
sommaire](#)

Barème applicable au 1^{er} avril 2023

Nombre de personnes composant le foyer	Revenus mensuels du foyer inférieurs à :	Familles mono parentale
1	1 547 €	
2	2 256 €	2 386 €
3	2 681 €	2 811 €
4	3 106 €	3 236 €
5	3 535 €	3 795 €
6	4 093 €	4 353 €
7	4 651 €	4 911 €
8	5 210 €	5 470 €
9	5 768 €	6 028 €
10	6 327 €	6 587 €
11	6 885 €	7 145 €

Une majoration du barème est accordée dans les cas suivants :

- > Personne seule,
- > famille monoparentale,
- > Couple sans enfant,
- > Familles jusqu'à 4 personnes.

[> Retour
Frais obsèques
d'un enfant](#)

IMPORTANT : Ces informations vous sont fournies à titre indicatif et sous réserve de modifications réglementaires ultérieures. Elles ne sont ni diffusables ni imprimables.



FRAIS D'OBSÈQUES D'UN ENFANT

[Retour
sommaire](#)

Les conditions préalables à une demande de prise en charge ne sont pas remplies.

L'assuré(e) ne peut pas prétendre à une aide financière de l'ASS.



FRAIS D'OBSÈQUES D'UN ENFANT

[Retour
sommaire](#)

**Les conditions préalables à une demande
de prise en charge sont remplies.**

**L'assuré(e) peut transmettre sa demande au service
Action Sanitaire et Sociale de la CPAM de la Loire.**

[Télécharger le dossier de demande et
la liste des pièces justificatives](#)



PERTES DE REVENUS

[Retour
sommaire](#)

- L'assuré(e) est indemnisé par la CPAM de la Loire pour ...

... maladie depuis
plus d'un mois.

... accident du
travail



PERTES DE REVENUS

[Retour
sommaire](#)

La demande d'aide doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'indemnisation de l'arrêt maladie par la CPAM.

Un renouvellement est possible après une période de 6 mois supplémentaires (délai à compter de la date de l'accord précédent).

[suite](#)



PERTES DE REVENUS

[Retour
sommaire](#)

**L'aide financière concerne la perte de revenus causée par l'arrêt
sur les 28 premiers jours de l'arrêt.**

**La demande doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de
l'indemnisation des 28 premiers jours par la CPAM.**

[suite](#)



PERTES DE REVENUS

[Retour
sommaire](#)

- La fin de l'indemnisation est-elle inférieure à 6 mois ?

Oui

Non



PERTES DE REVENUS

[Retour
sommaire](#)

▪ Les conditions de ressources sont-elles validées ?

[> Barème 2023](#)

- Combien de personnes composent le foyer ?
- Les ressources sur les 3 derniers mois (Les ressources prises en compte sont celles des trois mois civils précédant la demande d'aide financière (par exemple, pour une demande effectuée en juillet 2022, les ressources à prendre en compte sont les ressources perçues du 1er avril au 30 juin 2022)).

Oui

Non



PERTES DE REVENUS

[Retour
sommaire](#)

Barème applicable au 1^{er} avril 2023

Nombre de personnes composant le foyer	Revenus mensuels du foyer inférieurs à :
1	1 709 €
2	2 499 €
3	2 973 €
4	3 446 €
5	3 939 €
6	4 561 €
7	5 183 €
8	5 805 €
9	6 427 €
10	7 050 €
11	7 672 €

Une majoration du barème est accordée dans les cas suivants :

- > Personne seule,
- > famille monoparentale,
- > Couple sans enfant,
- > Familles jusqu'à 4 personnes.

[> Retour
Pertes de
revenus](#)

IMPORTANT : Ces informations vous sont fournies à titre indicatif et sous réserve de modifications réglementaires ultérieures. Elles ne sont ni diffusables ni imprimables.



PERTES DE REVENUS

[Retour
sommaire](#)

Les conditions préalables à une demande de prise en charge ne sont pas remplies.

L'assuré(e) ne peut pas prétendre à une aide financière de l'ASS.



PERTES DE REVENUS

[Retour
sommaire](#)

**Les conditions préalables à une demande
de prise en charge sont remplies.**

**L'assuré(e) peut transmettre sa demande au service
Action Sanitaire et Sociale de la CPAM de la Loire.**

[Télécharger le dossier de demande et
la liste des pièces justificatives](#)



AIDE POUR UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

[Retour
sommaire](#)

- L'assuré(e) est-il (elle) bénéficiaire de la C2S ?

Oui

Non



AIDE POUR UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

[Retour
sommaire](#)

- L'assuré(e) bénéficie t-il (elle) d'une complémentaire santé

Oui

Non



AIDE POUR UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

[Retour
sommaire](#)

- Cette complémentaire santé est-elle une mutuelle d'entreprise ?

Oui

Non



AIDE POUR UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

[Retour
sommaire](#)

▪ Les conditions de ressources sont-elles validées ?

[> Barème 2023](#)

- Combien de personnes composent le foyer ?
- Les ressources sur les 3 derniers mois (Les ressources prises en compte sont celles des trois mois civils précédant la demande d'aide financière (par exemple, pour une demande effectuée en juillet 2022, les ressources à prendre en compte sont les ressources perçues du 1er avril au 30 juin 2022)).

Oui

Non



AIDE POUR UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

[Retour
sommaire](#)

Barème applicable au 1^{er} avril 2023

Nombre de personnes composant le foyer	Revenus mensuels du foyer inférieurs à :
1	1 393 €
2	1 940 €
3	2 268 €
4	2 596 €
5	3 033 €
6	3 471 €
7	3 908 €
8	4 345 €
9	4 783 €
10	5 220 €
11	5 657 €

Une majoration du barème est accordée dans les cas suivants :

- > Personne seule,
- > famille monoparentale,
- > Couple sans enfant,
- > Familles jusqu'à 4 personnes.

[> Retour
Complémentaire
santé](#)

IMPORTANT : Ces informations vous sont fournies à titre indicatif et sous réserve de modifications réglementaires ultérieures. Elles ne sont ni diffusables ni imprimables.



AIDE POUR UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

[Retour
sommaire](#)

**Les conditions préalables à une demande
de prise en charge ne sont pas remplies.**

**L'assuré(e) ne peut pas prétendre
à une aide financière de l'ASS.**



AIDE POUR UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

[Retour
sommaire](#)

**Les conditions préalables à une demande
de prise en charge sont remplies.**

**L'assuré(e) peut transmettre sa demande au service
Action Sanitaire et Sociale de la CPAM de la Loire.**

[Télécharger le dossier de demande et
la liste des pièces justificatives](#)



AIDE TECHNIQUE POUR PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

[Retour
sommaire](#)

- **L'assuré(e) a-t-il (elle) été reconnu(e) par la Maison Loire Autonomie ?**

Oui

Non



AIDE TECHNIQUE POUR PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

[Retour
sommaire](#)

- L'assuré(e) est-il (elle) retraité ?

Oui

Non



AIDE TECHNIQUE POUR PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

[Retour
sommaire](#)

- La reconnaissance du handicap est-elle antérieure au passage à la retraite ?

Oui

Non



AIDE TECHNIQUE POUR PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

[Retour
sommaire](#)

- **L'assuré(e) a-t-il (elle) déjà fait une demande de prise en charge auprès de la Maison Loire Autonomie ?**

Oui

Non



AIDE TECHNIQUE POUR PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

[Retour
sommaire](#)

**Les conditions préalables à une demande
de prise en charge ne sont pas remplies.**

**L'assuré(e) peut faire une demande de prise en charge auprès
de la MLA (Prestation de Compensation au Handicap + Aide au
fond de compensation de la MLA) ou auprès de l'AGEFIPH.**



AIDE TECHNIQUE POUR PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

[Retour
sommaire](#)

- **La MLA a-t-elle pris en charge la totalité des frais liés à l'acquisition du matériel ?**

Oui

Non



AIDE TECHNIQUE POUR PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

[Retour sommaire](#)

▪ Les conditions de ressources sont-elles validées ?

[> Barème 2023](#)

- Combien de personnes composent le foyer ?
- Les ressources sur les 3 derniers mois (Les ressources prises en compte sont celles des trois mois civils précédant la demande d'aide financière (par exemple, pour une demande effectuée en juillet 2022, les ressources à prendre en compte sont les ressources perçues du 1er avril au 30 juin 2022)).

Oui

Non



AIDE TECHNIQUE POUR PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

[Retour sommaire](#)

Barème applicable au 1^{er} avril 2023

Nombre de personnes composant le foyer	Revenus mensuels du foyer inférieurs à :	Familles mono parentale
1	1 547 €	
2	2 256 €	2 386 €
3	2 681 €	2 811 €
4	3 106 €	3 236 €
5	3 535 €	3 795 €
6	4 093 €	4 353 €
7	4 651 €	4 911 €
8	5 210 €	5 470 €
9	5 768 €	6 028 €
10	6 327 €	6 587 €
11	6 885 €	7 145 €

Une majoration du barème est accordée dans les cas suivants :

- > Personne seule,
- > famille monoparentale,
- > Couple sans enfant,
- > Familles jusqu'à 4 personnes.

[> Retour Aide technique](#)

IMPORTANT : Ces informations vous sont fournies à titre indicatif et sous réserve de modifications réglementaires ultérieures. Elles ne sont ni diffusables ni imprimables.



AIDE TECHNIQUE POUR PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

[Retour
sommaire](#)

**Les conditions préalables à une demande
de prise en charge ne sont pas remplies.**

**L'assuré(e) ne peut pas prétendre
à une aide financière de l'ASS.**



AIDE TECHNIQUE POUR PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

[Retour
sommaire](#)

**Les conditions préalables à une demande
de prise en charge sont remplies.**

**L'assuré(e) peut transmettre sa demande au service
Action Sanitaire et Sociale de la CPAM de la Loire.**

[Télécharger le dossier de demande et
la liste des pièces justificatives](#)



PRIME DE FIN DE RÉÉDUCATION

[Retour
sommaire](#)

- **L'assuré(e) a-t-il (elle) été victime d'un accident de travail indemnisé par la CPAM de la Loire ?**

Oui

Non



PRIME DE FIN DE RÉÉDUCATION

[Retour
sommaire](#)

- **L'assuré(e) a-t-il (elle) suivi un stage de réinsertion professionnelle, accordé par la MDPH, dans un établissement de formation à la suite de son accident ?**

Oui

Non



PRIME DE FIN DE RÉÉDUCATION

[Retour
sommaire](#)

- Le stage est-il terminé depuis plus d'un mois ?

Oui

Non



PRIME DE FIN DE RÉÉDUCATION

[Retour
sommaire](#)

- **L'assuré(e) est-il (elle) de nationalité française, ou, à défaut, résidait-il (elle) en France depuis plus de 3 mois au jour de l'accident ?**

Oui

Non



PRIME DE FIN DE RÉÉDUCATION

[Retour
sommaire](#)

**Les conditions préalables à une demande
de prise en charge ne sont pas remplies.**

**L'assuré(e) ne peut pas prétendre
à une aide financière de l'ASS.**



PRIME DE FIN DE RÉÉDUCATION

[Retour
sommaire](#)

**Les conditions préalables à une demande
de prise en charge sont remplies.**

**L'assuré(e) peut transmettre sa demande au service
Action Sanitaire et Sociale de la CPAM de la Loire.**

[Télécharger le dossier de demande et
la liste des pièces justificatives](#)



TICKET MODÉRATEUR

[Retour
sommaire](#)

- La demande concerne t-elle une hospitalisation (hors soins) ?

Oui

Non



TICKET MODÉRATEUR

[Retour
sommaire](#)

- A ce jour, l'assuré(e) bénéficie t-il (elle) d'une complémentaire santé ?

Oui

Non



TICKET MODÉRATEUR

[Retour
sommaire](#)

- La période d'hospitalisation se situe t-elle dans les 12 derniers mois ?

Oui

Non



TICKET MODÉRATEUR

[Retour
sommaire](#)

- **Après déduction du remboursement de la CPAM, le reste à charge est-il supérieur ou égal à 20 € ?**

Oui

Non



TICKET MODÉRATEUR

[Retour
sommaire](#)

▪ **Les conditions de ressources sont-elles validées ?**

[> Barème 2023](#)

- Combien de personnes composent le foyer ?
- Les ressources sur les 3 derniers mois (Les ressources prises en compte sont celles des trois mois civils précédant la demande d'aide financière (par exemple, pour une demande effectuée en juillet 2022, les ressources à prendre en compte sont les ressources perçues du 1er avril au 30 juin 2022)).

Oui

Non



TICKET MODÉRATEUR

[Retour
sommaire](#)

Barème applicable au 1^{er} avril 2023

Nombre de personnes composant le foyer	Revenus mensuels du foyer inférieurs à :	Familles mono parentale
1	1 547 €	
2	2 256 €	2 386 €
3	2 681 €	2 811 €
4	3 106 €	3 236 €
5	3 535 €	3 795 €
6	4 093 €	4 353 €
7	4 651 €	4 911 €
8	5 210 €	5 470 €
9	5 768 €	6 028 €
10	6 327€	6 587 €
11	6 885 €	7 145€

Une majoration du barème est accordée dans les cas suivants :

- > Personne seule,
- > famille monoparentale,
- > Couple sans enfant,
- > Familles jusqu'à 4 personnes.

[> Retour
Ticket
modérateur](#)

IMPORTANT : Ces informations vous sont fournies à titre indicatif et sous réserve de modifications réglementaires ultérieures. Elles ne sont ni diffusables ni imprimables.



TICKET MODÉRATEUR

[Retour
sommaire](#)

**Les conditions préalables à une demande
de prise en charge ne sont pas remplies.**

**L'assuré(e) ne peut pas prétendre
à une aide financière de l'ASS.**



TICKET MODÉRATEUR

[Retour
sommaire](#)

**Les conditions préalables à une demande
de prise en charge sont remplies.**

**L'assuré(e) peut transmettre sa demande au service
Action Sanitaire et Sociale de la CPAM de la Loire.**

[Télécharger le dossier de demande et
la liste des pièces justificatives](#)

